Développement durable, Environnement et Parcs

Québec

Les milieux humides

La réglementation

Comité Multipartite sur la gestion des fumiers et de l'agriculture durable en Chaudière-Appalaches

7 novembre 2007

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec

1. Le cadre légal

Loi sur la qualité de l’environnement, article 22

- « ...quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un **étang**, un **marais**, un **marécage** ou une **tourbière** doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation »

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Milieux humides riverains

La Politique s'applique :

- aux lacs
- aux cours d'eau
- aux milieux humides riverains – parties situées sur le littoral (sous la ligne des hautes eaux ou cote de récurrence 2 ans)
- aux plaines inondables (récurrence 0 à 100 ans)

Littoral et ligne des hautes eaux

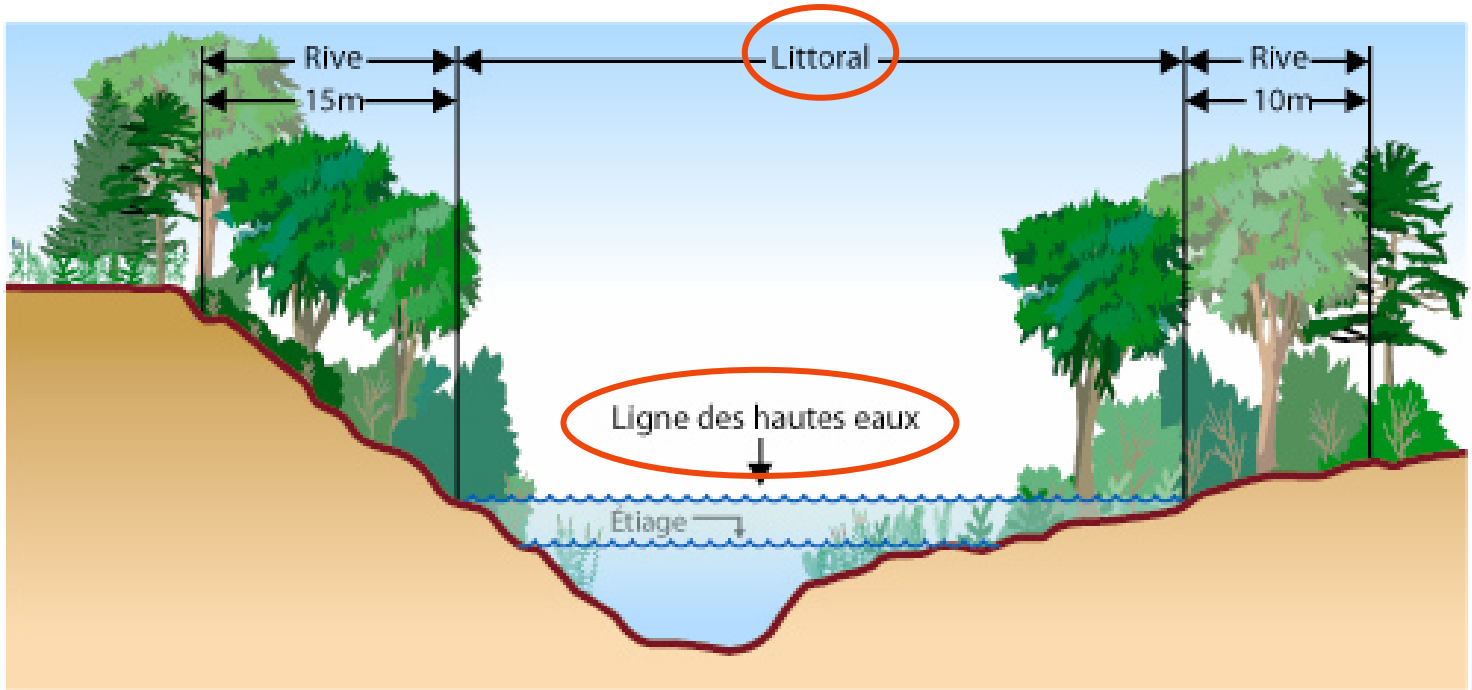

Partage des responsabilités

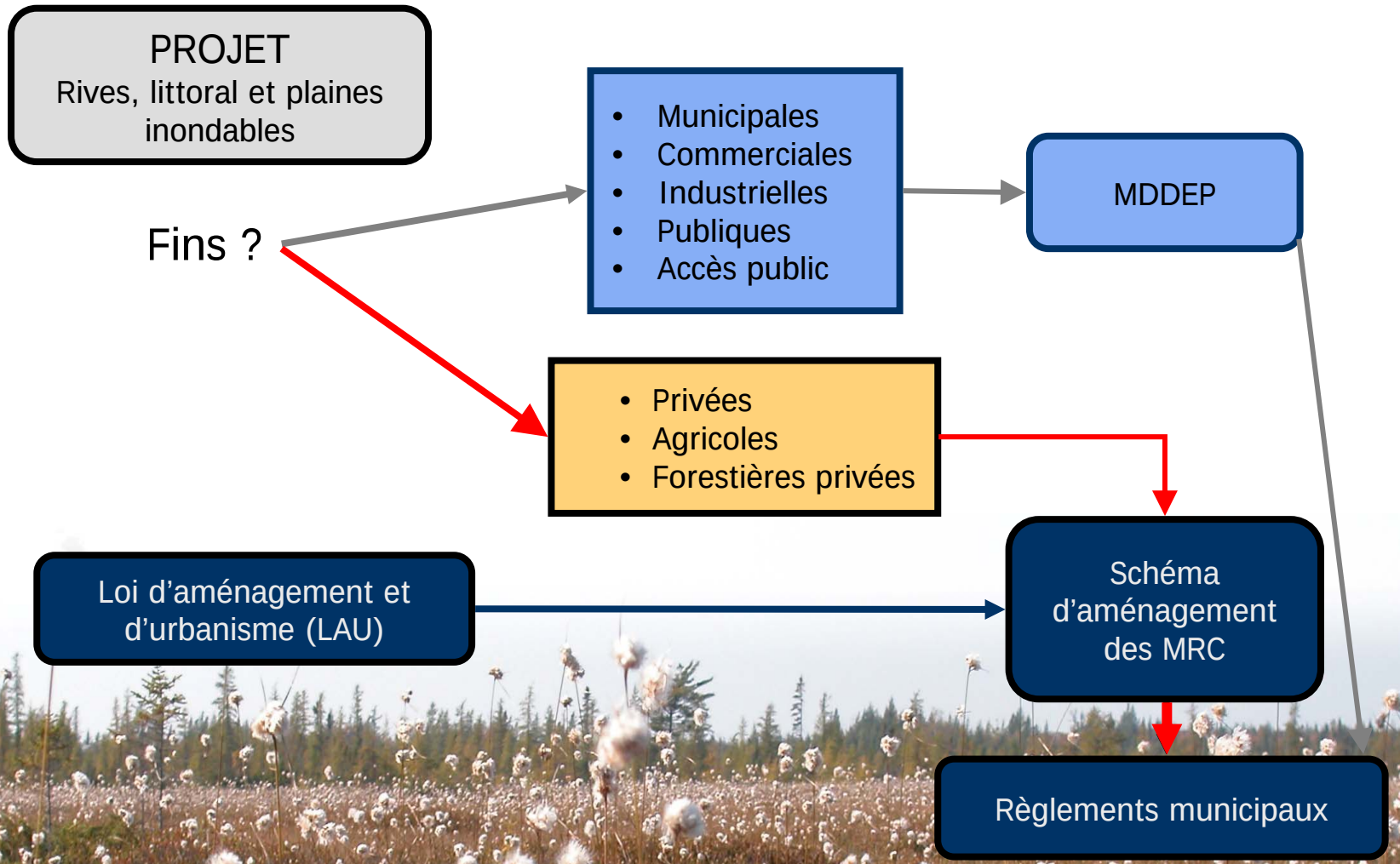

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec

2. Identification et délimitation

4 types de milieux humides selon la LQE

- Étang
- Marais
- Marécage
- Tourbière

Étang

- Étendue d’eau libre et stagnante
- Avec ou sans lien avec le réseau hydrographique
- Reposant dans une cuvette dont la profondeur < 2 m au milieu de l’été
- Couvert végétal, s’il existe, composé surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes
- Origine naturelle ou artificielle

Marais : définition

- Dominé par des plantes herbacées
- Sur substrat minéral
- 2 types : isolé ou riverain

Marais : identification

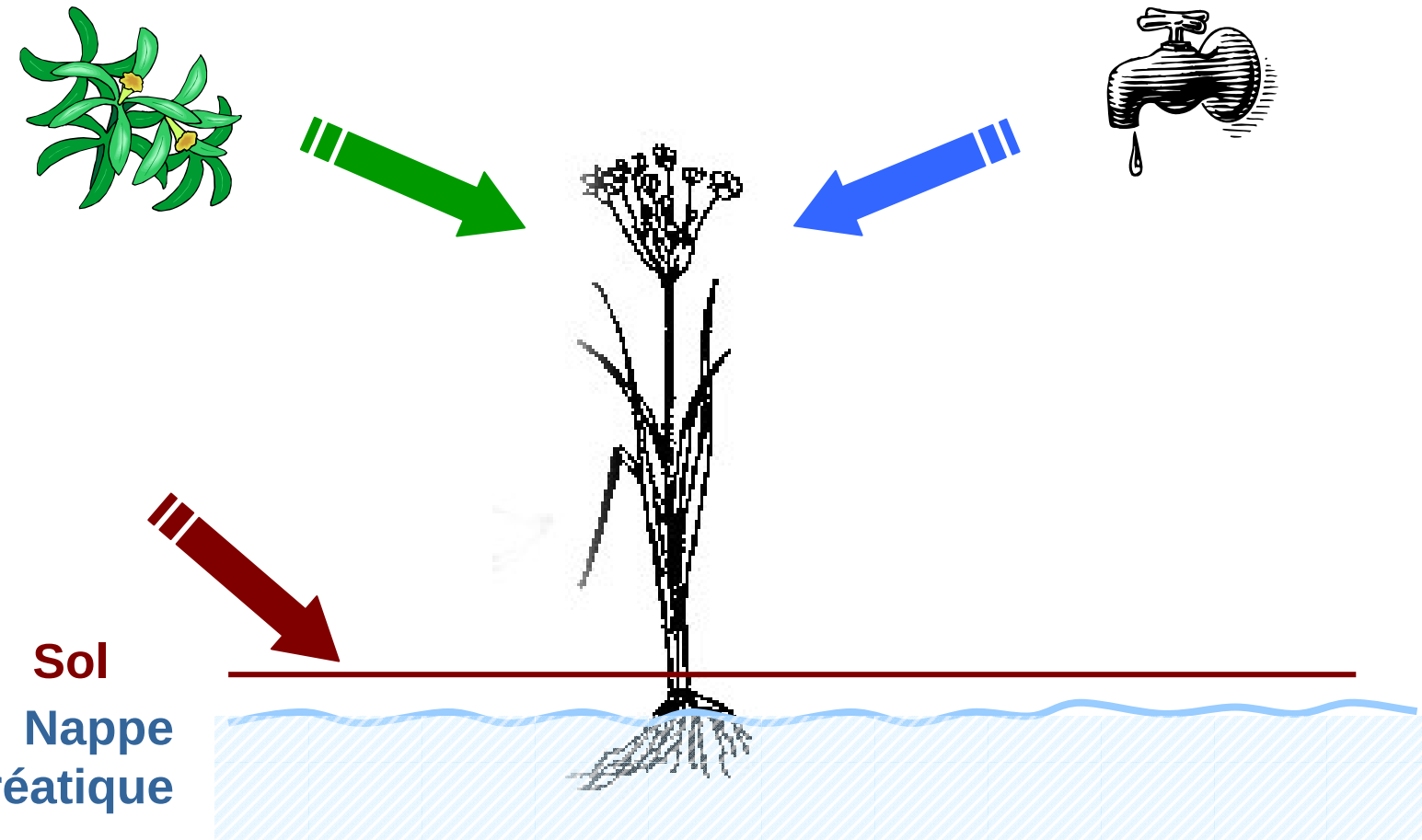

Marais : délimitation

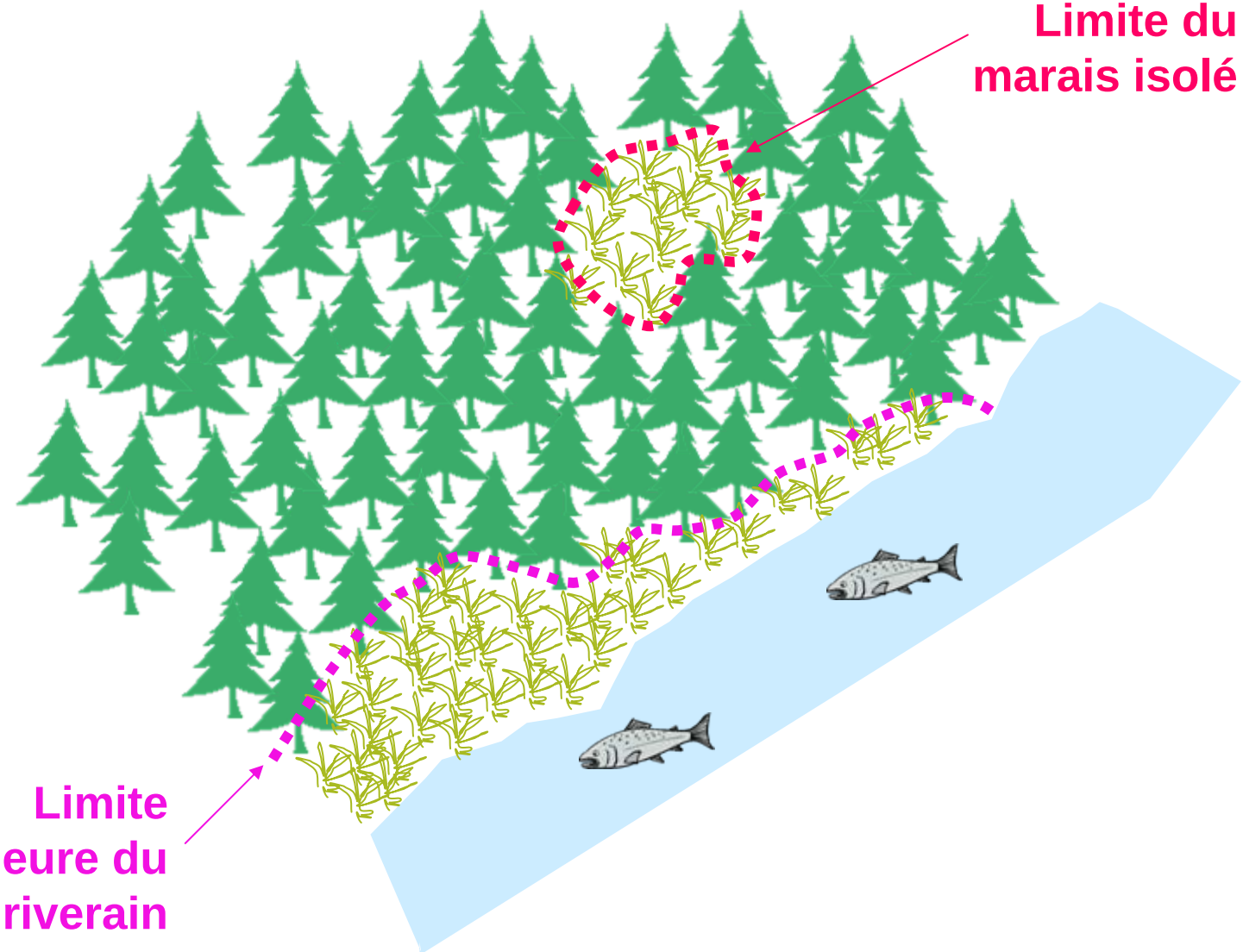

Marécage : définition

- Dominé par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive
- Sur un sol minéral ou organique
- Soumis à des inondations saisonnières

  ou

  Caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous
- 2 types : isolé ou riverain

Marécage : identification

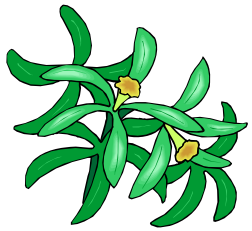

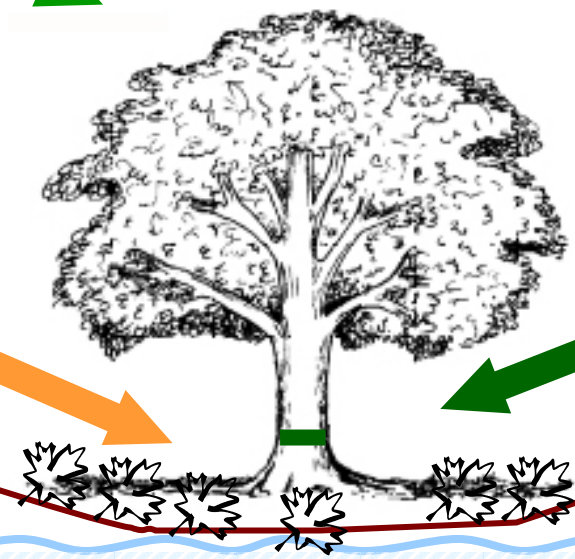

Sol

Nappe phréatique

Marécage **riverain** : délimitation

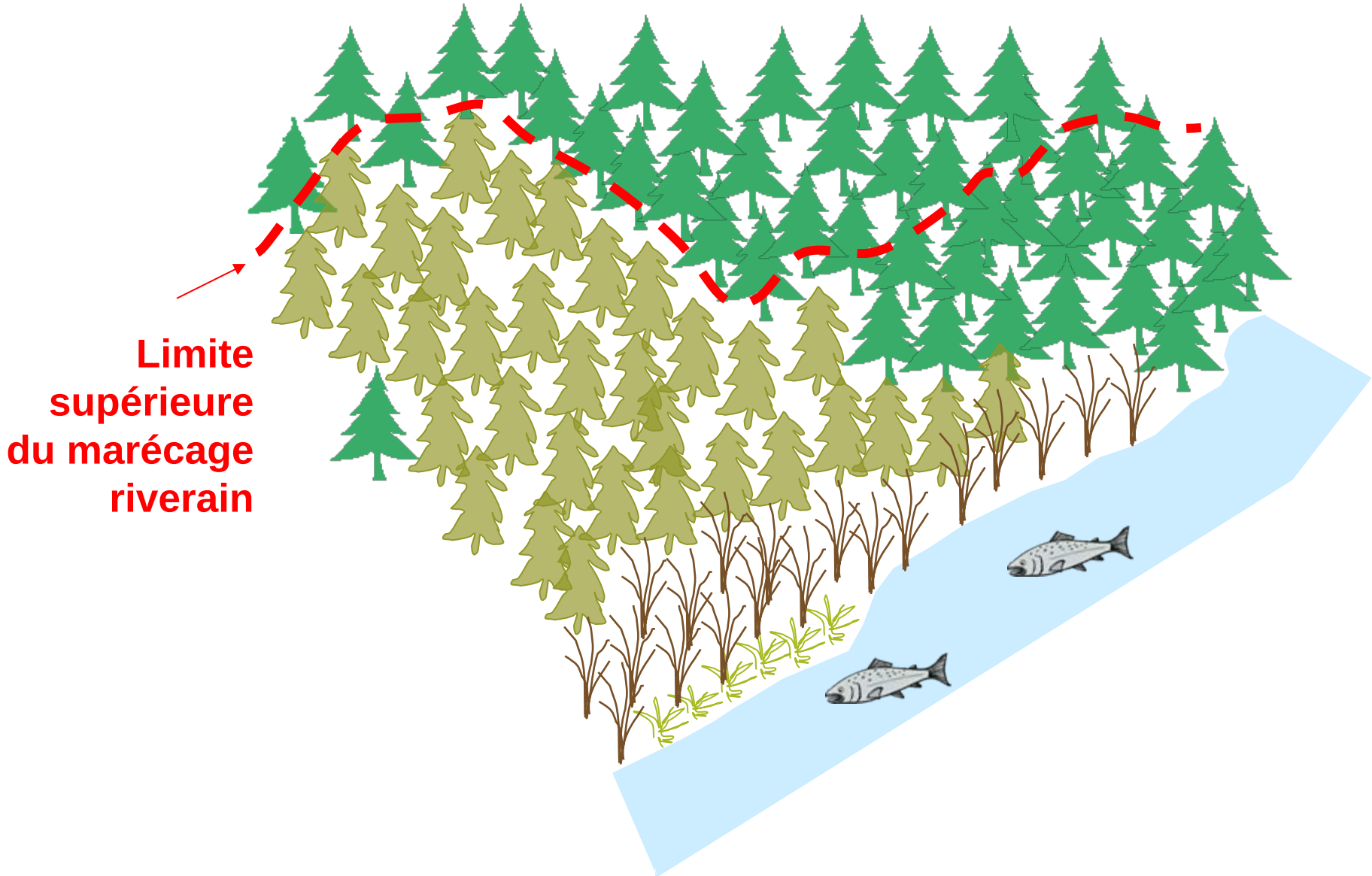

Marécage **isolé** : délimitation

Limite supérieure du marécage isolé

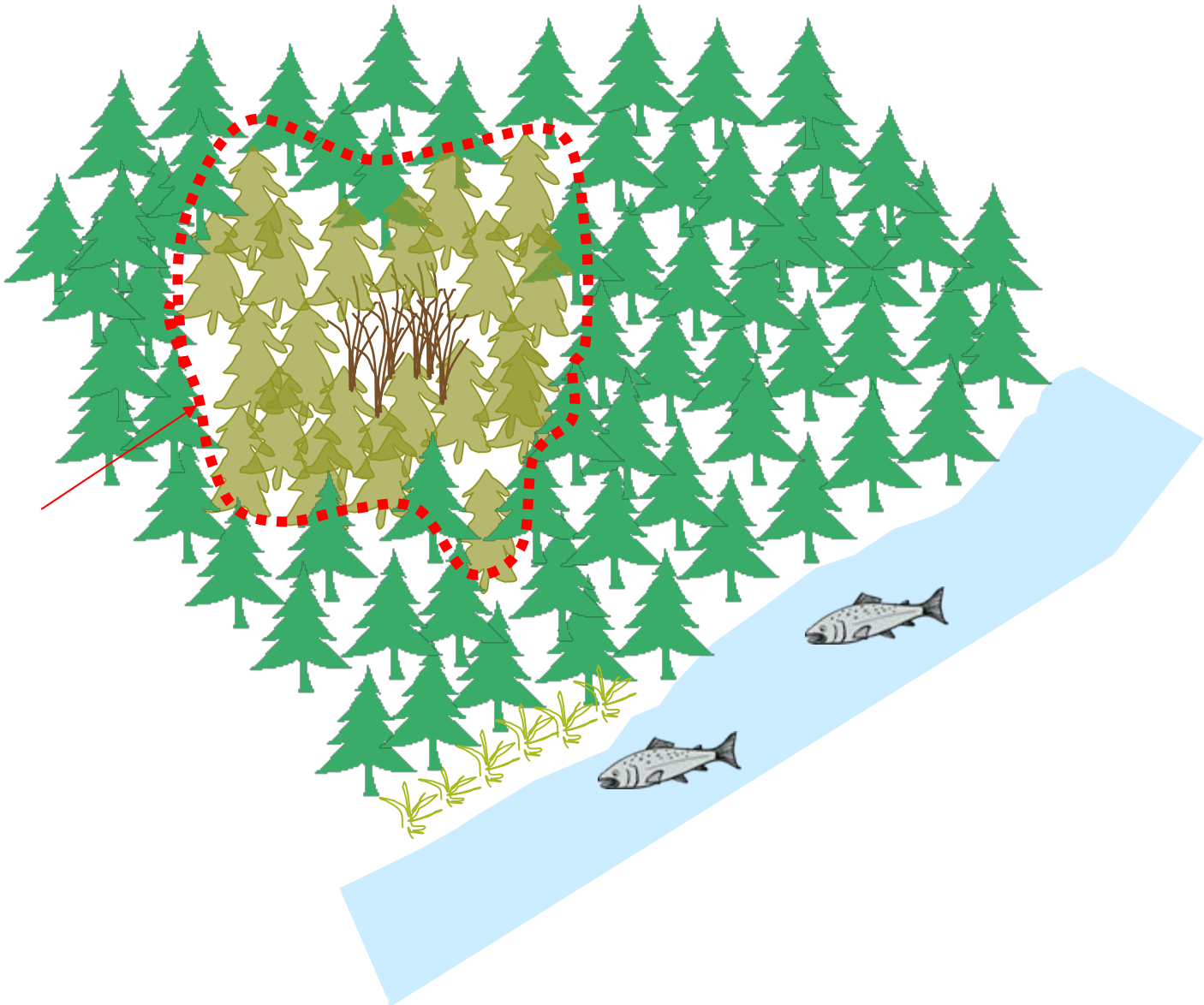

Tourbière : définition

- Terme générique qualifiant tous les types de terrains recouverts de tourbe
- Milieu mal drainé
- Processus d'accumulation organique prévaut sur les processus de décomposition et d'humification
- 2 types :
  - Tourbière ombrotrophe
  - Tourbière minérotrophe

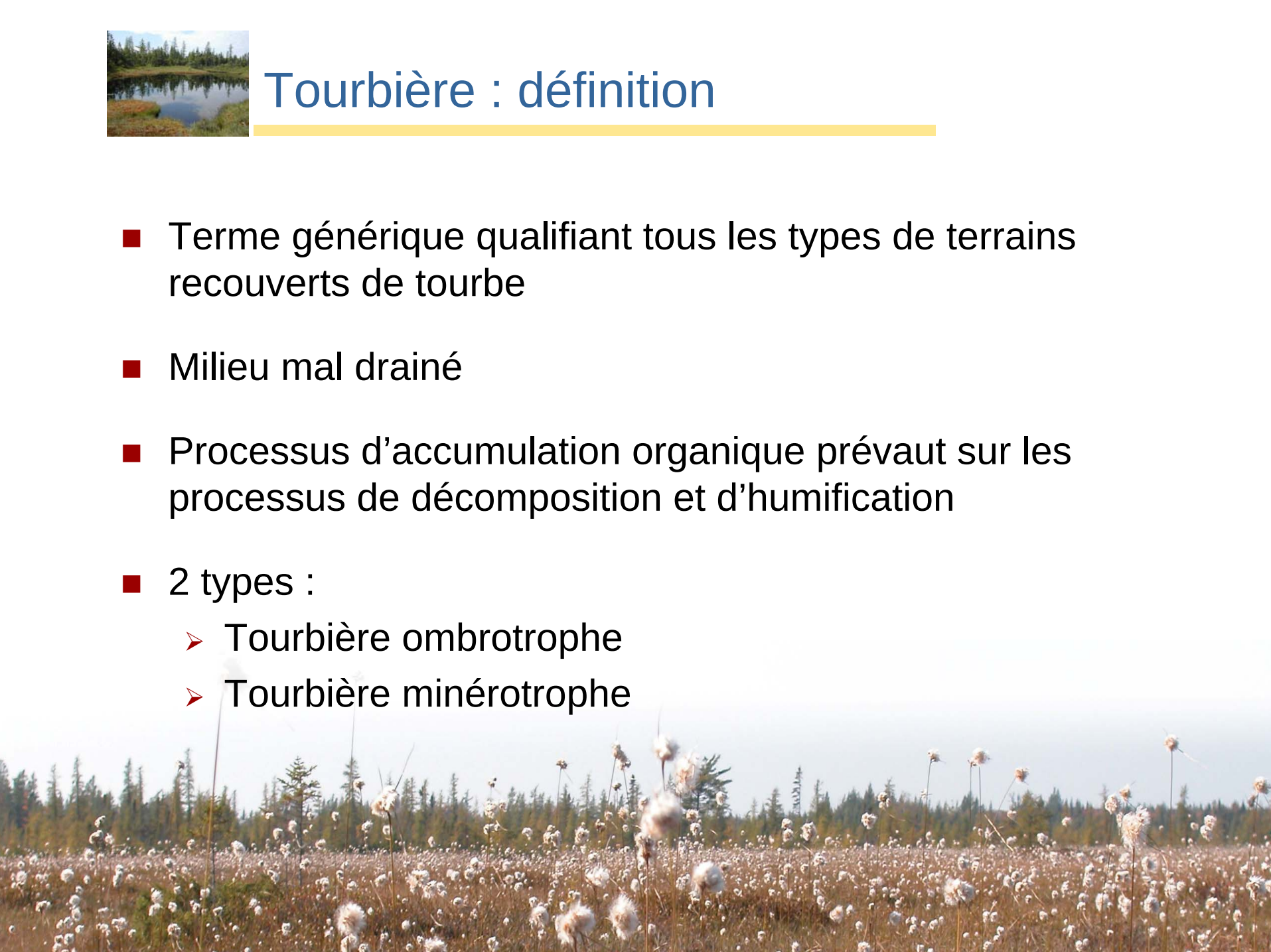

Tourbière : identification et délimitation

- Épaisseur de la tourbe : 30 cm

- Présence de végétation :
  - Mousse
  - Sphaigne
  - Parfois herbacées et éricacées
  - Érables rouges, frênes noirs, cèdres

Tourbière : identification et délimitation

Tourbière boisée

- Dominée par un couvert boisé (ex : cédrière, pessière, mélézin, érablière à érable rouge, frênaie noire)
- Recouvrement en arbres et en arbustes > 25%
- Plants de plus de 4 m de hauteur

Utilisation des outils cartographiques

- Plusieurs outils cartographiques existent
- Établir dès le départ le type d'information recherché
- Toujours questionner la validité des données
- Le terrain prévaut toujours

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec

3. Démarche de traitement des demandes d'autorisation

Situation 1

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
Superficie < 0.5 ha *et* Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *et* Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées *et* Absence de tourbière	Superficie < 1 ha *et* Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *et* Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées *et* Absence de tourbière

Délivrance du CA sur la base d'une déclaration attestant que les conditions énoncées sont remplies

DÉCLARATION

CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES RELATIVEMENT AU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Basses terres du Saint-Laurent et plaine du lac Saint-Jean

Cette déclaration doit être accompagnée d'un rapport sommaire qui localise le milieu humide visé et précise sur quelle(s) source(s) de données elle s'appuie pour chacun des éléments précités (par exemple : inventaire, visite du site, banque de données, cartographie, consultation). Le MDDEP se réserve le droit de valider l'information transmise.

Elle doit être signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie.

Signature : _____

Date : _____

Cette déclaration doit être accompagnée d'un rapport sommaire qui localise le milieu humide visé et précise sur quelle(s) source(s) de données elle s'appuie pour chacun des éléments précités (par exemple : inventaire, visite du site, banque de données, cartographie, consultation). Le MDDEP se réserve le droit de valider l'information transmise.

Situation 2

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
0.5 ha < S < 5 ha *et* Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *et* Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées *et* Absence de tourbière	1 ha < S < 10 ha *et* Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *et* Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées *et* Absence de tourbière

Délivrance du CA en appliquant la séquence d'atténuation

Situation 3

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
5 ha < S *ou* Lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *ou* Présence d'espèces menacées et vulnérables désignée *ou* Présence d'une tourbière	10 ha < S *ou* Lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac *ou* Présence d'espèces menacées et vulnérables désignées *ou* Présence d'une tourbière

Délivrance du CA en appliquant la séquence d'atténuation – Le projet peut être refusé

Démarche de conception et d'analyse des projets

Éviter les impacts négatifs sur un milieu humide

Réduire au minimum les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental

Les pertes résiduelles jugées inévitables sont compensées dans la mesure où les compensations rendent la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental